



Pouvoir adjudicateur :

M. le Directeur Général

CROUS LORRAINE

75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 Nancy cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE N°254002

MARCHE DE SERVICES SPECIFIQUES

**PRESTATIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL AU PROFIT DE
L'ENSEMBLE DES AGENTS DU CROUS LORRAINE**

Date limite de réception des offres : 25 février 2025 à 16 heures.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2 – Définition	3
1.3 – Durée	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Etendue de la consultation	3
2.2 – Forme du marché	3
2.3 – Allotissement	3
2.4 – Variantes	4
2.5 – Mode de règlement du marché	4
2.6 – Délai de livraison ou d'exécution	4
2.7 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1 – Dossier de consultation des entreprises	4
3.2 – Dossier à remettre par le candidat	5
3.2.1 – Pièces relatives à la candidature	5
3.2.2 – Pièces relatives à l'offre	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
4.1 – Conditions de la dématérialisation	6
4.2. – Modalités de l'envoi des propositions dématérialisées	6
4.3 – Modalités de signature des offres	7
4.4 – Modification du dossier de consultation	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6 – NEGOCIATION	9
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS	10
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Lorraine.
75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 Nancy cedex
Point de contact : Direction des Achats
Tél : 03.83.91.89.10
Courriel : achat@crous-lorraine.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :
M. le Directeur Général du Crous Lorraine

Site internet : <http://www.crous-lorraine.fr>
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2 - Définition

Le présent marché a pour objet l'ensemble des prestations de médecine du travail telles que définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) auprès de l'ensemble du personnel du Crous Lorraine qui est composé d'agents relevant du droit public et du droit privé.

Les prestations relèvent des nomenclatures suivantes :

CPV : 85147000 : services de médecine du travail

CPF : 76.04 : services de prévention médicale.

1.3 – Durée

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite à trois reprises. La durée du marché ne peut excéder quatre ans.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

Les prestations de services de santé et services sociaux (codes CPV n°85147000-1 services de médecine du travail) sont considérées comme spécifiques au regard de la liste publiée au JO du 31 mars 2019 (NOR ECOM 1831822V).

En conséquence, le présent marché est soumis aux dispositions des articles R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique (procédure adaptée).

2.2 – Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

2.3 – Allotissement et tranches

Le marché est décomposé en lots, comme suit :

- lot 1 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents du site Lorraine Nord ;
- lot 2 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents du site Lorraine Sud ;

Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les offres seront examinées lot par lot.

2.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 – Mode de règlement du marché

Le marché sera réglé par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique.

2.6 – Délai de livraison ou d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux indiqués dans le cahier des clauses particulières. Le candidat n'est pas autorisé à les modifier.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable librement et gratuitement depuis le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
L'offre peut être déposée sur le même site.

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (R.C.)
- la lettre de candidature (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
 - annexe 1 : Effectifs et référentiels métiers ;
 - annexe 2 : RGPD : traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- les documents de réponse suivants :
 - cadres de réponse technique (un par lot),
 - bordereaux des prix forfaitaires et DPGF (un par lot).

3.2 – Dossier à remettre par le candidat

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1 – Pièces relatives à la candidature :

- a) La lettre de candidature (imprimé DC1), renseignée dans toutes ses rubriques.
- b) La déclaration du candidat (imprimé DC2), renseignée dans toutes ses rubriques.
- c) Un extrait Kbis
- d) Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- e) Le candidat peut fournir dès le stade de la candidature les justificatifs, conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, attestant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale.

3.2.2 – Pièces relatives à l'offre :

- a) - Le détail de l'offre comprendra :
 - le cadre de réponse technique joint (un par lot):
 - le bordereau de prix joint (un par lot), correspondant aux prestations définies au CCP et indiquant les prix forfaitaires.

Le candidat répondra impérativement sur les documents joints au dossier de consultation (bordereaux de prix et cadres de réponse technique) et remplira chaque rubrique. Les documentations annexes ne seront pas analysées.

- b) Le Cahier des Clauses Particulières paraphé et signé.

NOTA 1 : La remise de l'acte d'engagement n'est plus imposée au stade de la remise de l'offre. Si le candidat ne l'a pas remis, il sera transmis uniquement au futur attributaire le nouveau formulaire ATTRI1 (nouveau modèle d'acte d'engagement) pour conclure le marché avec le candidat déclaré attributaire.

NOTA 2 : Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Crous Lorraine pour l'exécution du marché (Art.R.2142-24).

Un même candidat :

- *ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;*
- *peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (Art.R.2142-24).*

<h4>ARTICLE 4- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</h4>

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

4.1 – Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- ⊥ standard .zip
- ⊥ Adobe® Acrobat® .pdf
- ⊥ Rich Text Format .rtf
- ⊥ .doc ou .xls ou .ppt
- ⊥ odt, ods, odp, odg
- ⊥ le cas échéant, le format DWF
- ⊥ ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ⊥ ne pas utiliser certains formats, notamment les "exe".
- ⊥ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- ⊥ traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de re matérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

4.2 – Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- ⊥ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- ⊥ une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Crous Lorraine - Direction des Achats - 75 Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX

Pli pour la consultation : Prestations de médecine du travail au profit de l'ensemble des agents du Crous Lorraine.

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

4.3 – Modalités de signature des offres

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché électroniquement ou de le signer manuscritement. L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

En cas de signature manuscrite, les pièces transmises via le profil acheteur seront rematérialisées. L'attributaire sera alors invité à une séance de signature desdites pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- ⌞ La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- ⌞ Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

4.4 – Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que seules les dernières offres déposées seront admises.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du DCE se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Dans le choix des offres, il sera tenu compte, en priorité, des critères suivants :

- 50% : prix ;
- 50% : valeur technique de l'offre, jugée à partir du cadre de réponse technique.

ARTICLE 6 – NEGOCIATION ET MISE AU POINT

6.1 - Négociation

Le Crous se réserve la possibilité de négocier éventuellement les offres reçues dans le cadre de la procédure après une première analyse. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

6.2 – Mise au point

En accord avec le soumissionnaire retenu, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le candidat dont l'offre est retenue doit fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la lettre l'informant que le marché est susceptible de lui être attribué, les justificatifs attestant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, conformément à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

D'autre part, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, peut avoir à justifier qu'il ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces documents dans les délais, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat classé deuxième.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif
5 place de la Carrière
54036 Nancy cedex
Tél : 03.83.17.43.43
Fax : 03.83.17.43.50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Crous Lorraine et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus en déposant une question sur la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé un dossier avec identification, dans un délai maximum d'une semaine après la réception de la demande.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (Art. R2132-6).

Lorsqu'un complément d'informations nécessaires à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (www.marches-publics.gouv.fr).